



EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°2-4

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémie NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par à partir de Mme. Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant que chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein du Comité Syndical,
- Vu sa délibération n°1-4 du 11 juin 2020 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux,
- Considérant que le Conseil Municipal a retiré la délégation du 3^{ème} adjoint, que le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint ; qu'un élu de l'Opposition a démissionné et a été remplacé ; qu'il convient de procéder au repositionnement politique d'élus au vu de l'évolution de leur situation personnelle,
- Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de procéder à une nouvelle élection au scrutin secret et à la majorité absolue des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Abroge la délibération n°1-4 du 11 juin 2020 relative à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux,

2-Sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Coiroux en qualité de délégués :

Titulaires :

- Madame Christèle COURSAT
- Monsieur Yvon DELCHET

Suppléants :

- Monsieur Stéphane BERTHOMIER
- Madame Christiane MAGRY-JOSPIN

3 -La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Bernard COMBES



Le secrétaire de séance


Veronique Clément

Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2022

D2-4-25062022

Publié le :